

République Française
Département de la Loire
Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 10 DÉCEMBRE 2024
20 heures 30

OBJET :

10/12/2024 N°2

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION
D'ALIÉNER (DIA) ET SUR L'EXERCICE DU
DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 12 décembre 2024.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Sabine LAURE - Éric MICHALLET - Franck POLLET – Laurette COLOMBET

Absente ayant donné mandat : Isabelle MARIDET à Marie-Claude CHAMPROMIS

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Monique GOUTILLE

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) ET SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions communales relatives à l'exercice du droit de préemption définis par le code de l'urbanisme, en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal en la matière.

Depuis l'information donnée lors du Conseil municipal du 19 novembre 2024, le droit de préemption urbain (DPU) n'a pas été exercé par la commune pour la DIA suivante :

- DM 2024-18 décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AB17	159 impasse du Relais	2 013m ²	Bâti sur terrain propre	19/11/2024
------	-----------------------	---------------------	-------------------------	------------

Le Conseil municipal prend acte.

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,
Monique GOUTILLE

Publication en ligne le

12 DEC. 2024



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*